

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 SEPTEMBRE 2014

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le vendredi cinq septembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du vingt-neuf août deux mille quatorze, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry VAITILINGOM à la Mairie de Bras-Panon, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

﴿ **Étaient présents:**

- M. Thierry VAITILINGOM, Président – Adjoint au Maire de Saint-Louis
- Mme Viviane MALET, 1^{ère} vice-présidente – Adjoint au Maire de Saint-Pierre
- M. Richard NIRLO, 2^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3^{ème} vice-président – Adjoint au Maire de l'Etang-Salé
- M. Joël DAMOUR, 4^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- Mme Mireille MAILLOT, Adjointe à la Mairie de Cilaos
- M. Mario MOREAU, Conseiller Municipal de Salazie
- Mme Marie Cécile CALETY, Adjointe à la Mairie de Trois-Bassins
- M. Gilles JEANSON, Adjoint à la Mairie de Bras-Panon
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- M. Stéphano DIJOUX, Adjoint à la Mairie de Saint-Pierre
- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe à la Mairie de Saint-André
- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST

﴿ **Étaient représentés :**

- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la CIVIS, procuration donnée à M. Thierry VAITILINGOM
- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste, procuration donnée à Mme Viviane MALET
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit, procuration donnée à M. Richard NIRLO
- Mme Mélanie PARVAYE, Adjointe à la Mairie de l'Etang-Salé, procuration donnée à M. Jean-Fred LAPIERRE

﴿ **Étaient absents :**

- M. Michel DENNEMONT – Maire des Avirons
- M. Christian LANDRY – Adjoint au Maire Saint-Joseph
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie

﴿ **Participaient également à la séance :**

- M. Jean Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint
- Mme Eve GUERIN, Ressources Internes / Affaires Juridiques,
- M. Antoine TICHON, Directeur du Pôle Statut-Carrière-Emploi

- Mme Claudine PONIN, Gestion Budgétaire
- Mme Laurette TAOCHY, Gestion Budgétaire
- Mme Claudette CHAMMING'S, Directrice des Ressources Humaines
- M. Philippe LAURET, Pôle Prévention des risques professionnels
- M. Claude DUPONT, Hygiène et sécurité
- M. Gwenaël BILLOUDET, Pôle Informatique
- M. Rudy WIN-LIM, Conseiller Technique
- M. Gérald DENAGE, Conseiller Technique
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction

M. Léonus THEMOT, désigné secrétaire de séance, constate que 19 membres sont présents ou représentés. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE N°CA/14-09-05/01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 mai 2014
AFFAIRE N°CA/14-09-05/02	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2014
AFFAIRE N°CA/14-09-05/03	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2014
AFFAIRE N°CA/14-09-05/04	Examen et vote du budget supplémentaire 2014
AFFAIRE N°CA/14-09-05/05	Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Centre de Gestion
AFFAIRE N°CA/14-09-05/06	Composition de la commission d'appel d'offres (cao)
AFFAIRE N°CA/14-09-05/07	Carrefour des Communes - Participation du Centre de Gestion
AFFAIRE N°CA/14-09-05/08	Information relative à l'adhésion volontaire du syndicat mixte de transport de la réunion et du syndicat mixte parc régional routier
AFFAIRE N°CA/14-09-05/09	Question diverse - Crédit d'une Commission d'étude-Règlement intérieur sur les concours et examens professionnels

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 05 SEPTEMBRE 2014

AFFAIRE N°CA/14-09-05/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 mai 2014

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 23 mai 2014 tel que présenté.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès verbal du Conseil d'Administration du 23 mai 2014.

Décision : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mai 2014.

AFFAIRE N°CA/14-09-05/02 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2014

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2014 tel que présenté.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2014.

Décision : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 juillet 2014.

AFFAIRE N°CA/14-09-05/03 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2014

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2014 tel que présenté en annexe.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2014.

Décision : Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2014.

AFFAIRE N°CA/14-09-05/04 : Examen et vote du Budget Supplémentaire 2014

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à examiner ce projet de Budget Supplémentaire qui constitue un acte budgétaire de transition dans la mise en œuvre du programme politique de la nouvelle mandature.

Pour la section d'investissement

- celle-ci s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 3 667 179,70 €

Et pour la section de fonctionnement :

- Les recettes s'élèvent à 4 198 944,69 €
- Les dépenses à 800 000,00 €

Le budget du Centre de Gestion est financé par les excédents constatés au compte administratif de l'année 2013, soit 4 115 336,13 € pour la section de fonctionnement et aussi de diverses autres recettes s'élevant à 83 608,56 € et s'établissant ainsi :

- Conventions au titre de la prévention des Risques Psychosociaux	6 380,00 €
- Conventions au titre du comité médical (Conseil Général-Commune St Denis°)	32 250,00 €
- Subvention du FNP (Fonds National de Prévention°)	35 458,00 €
- Rétribution prestations action sociale	7 450,00 €
- Cout Lauréat	2 070,56 €

Conformément à l'analyse effectuée sur le Budget Primitif 2014, il convient de préciser que la recette de 299 250€ prévue au budget primitif 2014, liée à l'adhésion de la commune de Saint-Denis au service de Médecine Préventive, sera régularisée dans ce budget supplémentaire.

Ainsi une écriture négative de 299 250 € sera opérée sur le compte 7062 cotisation additionnelle et différents comptes de dépenses de fonctionnement seront réduits d'autant.

Le président ouvre les débats.

Mme MALET souhaite avoir des précisions sur le chapitre 2313 – **Constructions**, à savoir si il existe déjà un projet.

Mme PONIN : le Centre de Gestion a le projet d'acquérir le terrain voisin du siège de Saint-Pierre, actuellement occupé par l'ARS.

Le Président précise qu'il y aura certainement une orientation à prendre, avec une mobilisation des administrateurs autour de l'équipe administrative, ainsi que des choix à faire. Qu'il faudra se doter d'une vision sur toute la mandature et pour cela mettre en place un véritable schéma directeur immobilier, qui fera l'objet de commissions et de réunions de travail.

M. DAMOUR demande des précisions sur le chapitre 2182 - Matériel de transport – s'agit-il d'investissements pour l'acquisition de véhicules et pour quelle utilisation ?

Le Président explique qu'actuellement le Centre de gestion dispose de deux voitures en location, qu'il souhaite mettre fin à ces contrats, et donc qu'à échéance de ces contrats il faudra faire l'acquisition de véhicules.

M. NIRLO souhaite savoir si le Centre de Gestion se trouve dans une situation financière normale ou excessive par rapport à la ligne de fonctionnement à savoir plus de 4 000 000 €.

Le Président lui apporte la réponse que bien que cette situation ne soit pas « normale », elle est la même dans de nombreux Centres de Gestion de métropole. Il faudra également prendre le temps de la réflexion sur les modalités, pour agir au mieux des investissements, sans mettre en péril la situation financière du Centre de gestion.

Mme PONIN précise que dans le document remis en séance, une rétrospection budgétaire réalisée de 2008 à 2013 par section, permet de mettre en évidence un excédent sur les années allant de 2008 à 2011, mais aussi une année 2012 déficitaire.

Le Président précise que cet excédent annuel constaté sur les trois dernières années sont essentiellement dû aux actions de Médecine Préventive.

M. MOREAU intervient pour insister sur le fait que la lecture de ce budget doit se faire sur l'épargne net de l'exercice et non sur ses économies cumulées. Et de ce fait, on peut constater que le Centre de Gestion n'a pas une marge de manœuvre conséquente sur l'exercice annuel.

Mme MAILLOT demande des précisions sur le compte 6561 – Remboursement activités syndicales

Mme PONIN : il s'agit des remboursements des décharges d'activités syndicales, et que bien que les sommes inscrites sur cette ligne soient un peu élevées, cela est dû au fait qu'à cette date nos services n'ont pas encore été destinataires de toutes les demandes de remboursement de frais.

M DIJOUX souhaite savoir si les sommes inscrites sur ce chapitre se retrouveront sur l'année 2015 et les autres années.

Mme PONIN explique que le remboursement des décharges d'activités syndicales est une obligation du Centre de Gestion, et insiste sur le fait qu'il est possible que le Centre de gestion ne soit pas, à ce jour au courant de toutes les décharges opérées dans les collectivités.

Mme MAILLOT souhaite avoir un peu plus de lisibilité sur cette ligne.

À la demande du Président **M. TICHON** explique la procédure des décharges syndicales, à savoir que le Centre de gestion est en charge du calcul des quotas d'heures dont dispose chaque syndicat au niveau départemental des collectivités obligatoirement affiliées, ce quota est transmis aux collectivités. À charge pour chaque syndicat de faire la demande auprès de son employeur, employeur qui prendra contact avec le CDG pour connaître le nombre d'heures utilisées et suite à cela fera le nécessaire pour transmettre de façon régulière les demandes de remboursement de frais.

Le conseil n'ayant plus de questions, les débats sont clôturés, et Le Président demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le projet de Budget Supplémentaire de l'année 2014 tel que présenté.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les différents chapitres et adopte le budget supplémentaire 2014.

AFFAIRE N° CA/14-09-05/05 : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Centre de Gestion

Le Président informe les membres que par délibération en date du 24 octobre 2008, le précédent Conseil s'était prononcé sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au receveur du Centre de Gestion,

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Conseil d'Administration et doit être renouvelée à l'occasion de tout changement de mandat ou changement de comptable.

En effet, depuis le 4 juillet 2014, un nouveau Conseil d'Administration a été élu au Centre de Gestion, il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité du comptable.

M. RAMSAMY souhaite avoir des précisions sur la fixation des taux par le Conseil.

M. DENAGE explique que l'indemnité du comptable est fixée par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui prévoit des tranches de tarifs applicables à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années.

Décision : Le conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'attribution de l'indemnité du comptable conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

AFFAIRE N° CA/14-09-05/06 : Composition de la commission d'appel d'offres (cao)

Le Président informe le Conseil que le Centre de gestion est soumis au code des marchés publics. À ce jour, les procédures de consultation lancées pour répondre aux besoins du Centre sont inférieures aux seuils des procédures formalisées. Le centre de Gestion doit néanmoins constituer une commission d'appel d'offres conformément l'article 22 du code des marchés publics.

Ainsi au point 6, l'article 22 dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public local (autre que les établissements publics de coopération ou les syndicats mixtes), la commission d'appel d'offres est composée du représentant légal de l'établissement ou son représentant, Président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil est invité à désigner les membres de la commission d'appel d'offres selon les modalités ci-dessus exposées.

Décision : Le conseil, après avoir délibéré :

- Décide que la commission d'appel d'offres sera composée comme suit :
 - o Le Président ou son représentant ;
 - o Quatre membres titulaires
 - o Quatre membres suppléants
- Décide de désigner du Président ou de son représentant :
 - ⇒ En tant que titulaire :
 - o Madame Marie Hélène CARPANIN
 - o Monsieur Léonus THEMOT
 - o Mme Marie Cécile CALETY
 - o Mme Augustine ROMANO
 - ⇒ En tant que suppléant :
 - o Monsieur Robert TUZO
 - o Monsieur Jean-Claude RAMSAMY
 - o Monsieur Stéphano DIJOUX
 - o Monsieur Fred LAPIERRE

AFFAIRE N° CA/14-09-05/07 : Carrefour des Communes - Participation du Centre de Gestion

L'Association des Maires du Département de la Réunion (AMDR) organise le 1^{er} Carrefour des Communes et EPCI de la Réunion, du 1^{er} au 3 octobre 2014.

Dans la mesure où, cette manifestation constitue une véritable vitrine pour la promotion du Centre de Gestion, il s'agit dès lors d'arrêter le montant de la participation financière de l'établissement, qui est fixée à 16 275,00 €.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- arrêter le principe de la participation du Centre de gestion au 1^{er} Carrefour des Communes et des EPCI de la Réunion ;
- arrêter le montant de la participation financière du Centre de gestion à 16 275, 00 € ;
- et autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Décision : Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le principe de la participation du Centre de gestion au 1er Carrefour des Communes et des EPCI de la Réunion ;
- d'arrêter le montant de la participation financière du Centre de gestion à 16 275, 00 € ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° CA/14-09-05/08 : Information relative à l'adhésion volontaire du syndicat mixte de transport de la réunion et du syndicat mixte parc régional routier

Le Président informe le Conseil que deux syndicats récemment créés, le syndicat mixte de transport de la Réunion (SMTR) et le syndicat mixte parc régional routier (SMPRR) ont sollicité leur adhésion aux missions obligatoires du Centre de gestion.

Quel que soit leur effectif, l'adhésion des syndicats mixtes relève de la procédure d'adhésion volontaire.

L'article 30 du décret du 26 juin 1985 prévoit que lorsqu'une collectivité ou un établissement public sollicite son affiliation au Centre de gestion à titre volontaire, le Président du Centre accueille réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984.

À l'expiration de ce délai, le Président du Centre constate que les conditions de majorité prévues sont remplies ou non, à savoir qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités ou établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Cette procédure de consultation a été menée à son terme sans qu'aucune opposition n'ait été formulée à l'encontre de l'adhésion de ces syndicats.

Conformément à l'article 30 du décret du 26 juin 1985, le Président informe le Conseil qu'il a statué favorablement à la demande de ces deux syndicats et qu'une convention (fournie en annexe) a été établie pour formaliser leur adhésion.

Décision : Le conseil prend acte de l'adhésion du syndicat mixte de transport de la Réunion (SMTR) et du syndicat mixte parc régional routier (SMPRR) aux missions obligatoires du Centre de gestion, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret du 26 juin 1985.

AFFAIRE N° CA/14-09-05/09 : Question diverse - Crédit d'une Commission d'étude-Règlement intérieur sur les concours et examens professionnels

Le Président informe l'assemblée de sa proposition de mise en œuvre d'une gestion collégiale en matière de préparation et d'organisation des concours et examens professionnels.

Ainsi, conformément à la section I du chapitre III du règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté le 15 juillet 2014, le Président propose la création d'une commission d'étude, composée de droit du Président et de 5 membres élus par leurs pairs.

Il rappelle à l'assemblée que cette élection doit se faire à la représentation proportionnelle, afin que l'opposition soit représentée.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de la création de la commission d'étude ;
- de fixer à 5 le nombre d'élus devant siéger dans cette commission ;
- de procéder à la désignation des 5 élus par le biais d'un vote à bulletin secret ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Décision : Le conseil, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la création de la commission d'étude ;
- de fixer à 8 et non à 5 le nombre d'élus amener à siéger au sein de cette commission ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Président propose de passer à la désignation des élus qui siègeront à cette commission, pour rappelle cela doit se fait par le biais d'un vote à bulletin secret.

Le Président procède donc à un appel à candidature.

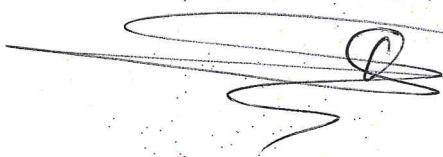
Une seule liste composée comme suit, est présentée, la présence du Président ou de son représentant, Mme Viviane MALET, étant de droit.

- Monsieur Jean-Fred LAPIERRE
 - Mme Augustine ROMANO
 - Monsieur Jean Claude RAMSAMY
 - Monsieur Robert TUZO
 - Monsieur Mario MOREAU
 - Monsieur Stéphano DIJOUX
 - Mme Mireille MAILLOT
- Nombre de votants : 19
- Voix obtenues : 19.

La liste est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

La secrétaire de Séance



Léonus THEMOT

Le Président



Thierry VAÏTINGOM



Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20141016-PV-CA-05-09-14-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2014
Date de réception préfecture : 16/10/2014